

La SOFIA : Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit :

La loi du 18 juin 2003 instaure une rémunération des auteurs et éditeurs sur les livres prêtés par les bibliothèques et la création d'une caisse de retraite.

Elle oblige les fournisseurs de livres et les bibliothèques accueillant du public pour le prêt à déclarer les factures émises depuis le 1er août 2003.

▪ Qui finance le droit de prêt ?

- L'Etat verse une contribution forfaitaire au pro rata du nombre d'inscrits en bibliothèque sur la base des statistiques nationales.

- Les collectivités

En tant que bibliothèque communale, vous devez déclarer vos achats de livres à la SOFIA mais **vous ne versez aucune rémunération**.

La contribution des collectivités est proportionnelle aux achats de livres pour la bibliothèque.

Elle est incluse dans le prix d'achat des livres par le biais des **remises plafonnées à 9%**.

Seuls les fournisseurs de livres (libraires, maisons de la presse) paient la rémunération des auteurs et éditeurs. Cette rémunération est de 6% du prix HT pour les livres vendus à partir du 1er août 2004.

▪ Missions de la SOFIA

La SOFIA est chargée :

- de collecter les déclarations de factures
- de croiser les informations des bibliothèques et des fournisseurs de livres
- d'établir le montant des perceptions à verser par les libraires et de répartir les droits

▪ Démarche à suivre par la bibliothèque pour déclarer ses achats de livres à la SOFIA

Il y a 3 phases : le référencement, l'inscription et la déclaration.

* Si les achats de livres sont inférieurs à 10 000 €, il est possible de faire les 3 phases sur le formulaire papier (à demander à la SOFIA, aux coordonnées suivantes)

SOFIA
20 rue des Grands Augustins
75006 PARIS

N° Tél. : 0 810 034 034
Courriel : droitdepret@la-sofia.org
www.la-sofia.org



* Par Internet :

- **Phase 1** : référencement de la bibliothèque et des librairies sur le site Internet de la CLIL (Commission de Liaison Interprofessionnelle du Livre)

Les librairies et les bibliothèques sont identifiées à partir d'un numéro dénommé Gencod. Pour connaître le numéro de Gencod de la bibliothèque et du fournisseur, il faut se rendre sur le site Internet de la CLIL www.clil.org

Pour remplir votre déclaration, vous aurez besoin du numéro de Gencod de la bibliothèque et celui de votre fournisseur.

- **Phase 2** : inscription sur le site de la SOFIA

Inscription préalable à toute déclaration quel que soit le mode de déclaration (site Internet ou sur formulaire papier) : www.la-sofiainscription.org

- ◆ Pour accéder à la fiche de la bibliothèque : identification avec le numéro de pré inscription (communiqué par courrier par la Sofia) et le numéro de Gencod
- ◆ Vérifier l'exactitude des données concernant la bibliothèque et éventuellement les modifier
- ◆ Validation

Suite à cette étape, la bibliothèque reçoit un courrier de la Sofia l'informant de son mot de passe pour effectuer sa déclaration.

- **Phase 3** : déclaration des factures payées

Déclaration via le site Internet www.la-sofiabibliotheque.org

Vérification du Gencod des fournisseurs de livres, puis saisie des éléments clés de chaque facture reçue.

**Ne renseigner que les champs obligatoires précédés d' une étoile :
date, numéro, montant HT & TTC.**